|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| MVT/A/1/3 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 16 décembre 2016 | | |

**Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées**

**Assemblée**

**Première session (1re session ordinaire)**

**Genève, 3 – 11 octobre 2016**

Rapport

*adopté par l’assemblée*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/56/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9.ii), 10, 24, 30 et 31.
2. Le rapport sur ces points, à l’exception du point 24, figure dans le rapport général (document A/56/17).
3. Le rapport sur le point 24 figure dans le présent document.
4. M. le Ministre Marcelo Calero Faria García (Brésil) a été élu président de l’assemblée.

## Point 24 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Marrakech

1. Le Directeur général a ouvert le point 24 de l’ordre du jour sur l’Assemblée du Traité de Marrakech. Il a annoncé qu’il s’agissait de la première rencontre de l’Assemblée du Traité de Marrakech depuis l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech) le 30 septembre 2016; et il a invité le président élu de l’Union de Marrakech, Son Excellence Monsieur Marcelo Calero Faria Garcia, ministre de la culture du Brésil à présider.
2. Le président a déclaré que l’assemblée se rassemblait pour la première fois en tant qu’Assemblée du Traité de Marrakech et qu’elle célébrait l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Le Brésil avait joué un rôle actif tout au long du processus de négociation du Traité de Marrakech, étant donné que les droits humains des personnes handicapées ont constitué, depuis de nombreuses années, une priorité nationale pour le pays. Le Brésil a accordé une grande importance au traité, comme en témoigne le fait qu’il s’agissait de la deuxième fois, dans l’histoire du Brésil, qu’un traité était intégré à sa législation sous le statut d’amendement constitutionnel. Le premier était la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il était important de garantir que la législation n’entravait pas de manière injuste l’accès à des formats disponibles pour tous. En prévoyant des limitations ou des exceptions équitables de droit d’auteur pour les aveugles ou les déficients visuels, le traité facilitait la diffusion d’ouvrages dans des formats accessibles sans restreindre les droits légitimes des créateurs. Il autorisait également l’exportation des versions accessibles, ce qui permettait ainsi aux pays de les partager et, en même temps, encourageait le développement mondial du secteur très dynamique de la créativité. Il prévenait la reproduction d’œuvres dans des formats accessibles, sans pour autant nuire aux intérêts légitimes des auteurs et des détenteurs de droits. Le président a invité le Directeur général à formuler des remarques.
3. Le Directeur général a félicité le ministre pour son élection en tant que président inaugurant l’assemblée et a indiqué qu’un grand nombre de participants étaient présents dans la salle. Le Traité de Marrakech n’a pas été seulement l’une des réussites de l’OMPI dans son histoire récente, mais l’une des plus grandes réussites de l’OMPI en plus de 130 ans d’histoire. De nombreux participants étaient également présents à Marrakech trois ans auparavant, lors de la conclusion du traité, et ont travaillé dur pour parvenir à un consensus qui satisfasse tous les intérêts. De bons résultats multilatéraux sont obtenus lorsque tout le monde est équitablement insatisfait. Dans le cas du Traité de Marrakech, des résultats où tout le monde était équitablement satisfait ont été obtenus, ce qui a constitué un événement passablement rare dans le multilatéralisme. L’Organisation et les États membres pouvaient être très fiers des résultats obtenus. Des remerciements ont été spécialement adressés aux vingt premiers pays qui ont constitué les premières parties contractantes au Traité de Marrakech, avec une mention spéciale pour l’Inde qui a montré la voie en le ratifiant en premier. Le continent de l’Amérique latine comportait le plus grand nombre de parties contractantes parmi les vingt premiers pays. L’Australie et le Canada ont été les premiers pays développés à devenir membres du Traité de Marrakech. Il fallait que davantage de pays et d’États adhèrent au Traité de Marrakech afin de garantir la pleine réalisation de son potentiel, en particulier des États membres qui possédaient une vaste collection d’ouvrages en formats accessibles. De la gratitude a été exprimée à l’égard du ministre Calero Faria García pour le rôle qu’a joué le Brésil en tant que l’un des parrains du texte original présenté au Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR). Après des négociations, ce texte est devenu le Traité de Marrakech lui‑même. Les importantes contributions de la société civile ont également été saluées, notamment celles de l’Union mondiale des aveugles (UMA) et de ses autres partenaires qui ont permis d’aboutir au traité dans une période relativement courte pour des négociations multilatérales. De nombreux participants avaient déjà commencé à travailler avec le Consortium pour des livres accessibles (ABC). Une vidéo sera présentée pour célébrer le Traité de Marrakech. Des remerciements ont été spécialement adressés au Gouvernement du Canada et à l’Institut national canadien pour les aveugles (INCA) pour leur participation à cette vidéo. De nombreux bénéficiaires du traité, comme Stevie Wonder, ont exprimé dans cette vidéo l’importance que revêtait le traité pour eux.
4. Le président a annoncé le début de la cérémonie d’adhésion organisée pour le dépôt des instruments d’adhésion du Botswana et de Sri Lanka.
5. Les délégations du Botswana et de Sri Lanka ont déposé leurs instruments pour adhérer au Traité de Marrakech.

### Règlement intérieur

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MVT/A/1/1.
2. Le président a ensuite abordé le travail de l’assemblée et a informé l’assistance que deux documents étaient soumis à examen. Comme prévu dans l’ordre du jour, les deux documents seraient traités séparément, l’un après l’autre. En ce qui concerne le document MVT/A/1/1, Règlement intérieur, le président a invité le Secrétariat à le présenter.
3. Le Secrétariat a expliqué que les règles proposées pour l’Assemblée du Traité de Marrakech s’appuyaient sur les Règles générales de procédure de l’OMPI, avec quelques ajouts réalisés avec l’assistance de collègues du Bureau du conseiller juridique pour inclure certains éléments précisés dans le Traité de Marrakech, ainsi que des dispositions pour des sessions extraordinaires et un quorum, les deux étant conformes aux assemblées des traités de l’OMPI. Le document a été mis à disposition des États membres pour une période définie.
4. L’assemblée a adopté, pour son propre règlement intérieur, les Règles générales de procédure de l’OMPI sous réserve des modifications des articles 7, 9 et 25 indiquées dans le document MVT/A/1/1, paragraphes 8, 11 et 13, et des deux règles particulières supplémentaires mentionnées au paragraphe 14 du même document.

### Situation concernant le Traité de Marrakech

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MVT/A/1/2 Rev.
2. Le président a poursuivi avec le document MVT/A/1/2 Rev., intitulé Situation concernant le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Il a invité le Secrétariat à présenter le document MVT/A/1/2 Rev.
3. Le Secrétariat a expliqué que le document établissait officiellement l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech le 30 septembre 2016, avec l’adhésion au traité du vingtième État membre. Les vingt premiers membres de l’Assemblée du Traité de Marrakech étaient les suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Guatemala, Inde, Israël, Mali, Mexique, Mongolie, Paraguay, Pérou, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Singapour et Uruguay. Le Secrétariat était également heureux d’annoncer que d’autres pays avaient continué de devenir membres du Traité de Marrakech. Avant les deux pays qui se sont engagés aujourd’hui, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines et la Tunisie étaient également devenus membres du traité. Le Secrétariat a continué d’organiser des événements nationaux, régionaux et interrégionaux pour promouvoir le Traité de Marrakech et a également travaillé à sa mise en œuvre. Il a fourni des activités d’assistance législative à l’échelle nationale et continuera de fournir une telle assistance au cours de la seconde année de l’exercice biennal, ainsi que dans le futur. S’agissant du Traité de Marrakech, il a été demandé au Secrétariat de fournir un point d’accès à l’information pour inclure, entre autres, des informations sur les entités autorisées. Il a prévu de communiquer avec les États membres après l’assemblée afin de fournir le point d’accès à l’information commençant cette année. Le Secrétariat se réjouissait beaucoup de travailler avec les membres de l’assemblée, ainsi qu’avec ceux qui prévoyaient de devenir membres du traité, avec d’autres partenaires et diverses parties prenantes qui se sont impliquées dans l’adoption du traité, étant donné qu’ils ont tous travaillé pour le mettre en œuvre et atteindre ses objectifs.
4. La délégation de l’Inde a déclaré que la réussite d’un processus d’établissement de normes reposait sur des éléments de flexibilité. Le Traité de Marrakech était un symbole de la victoire de la flexibilité, du multilatéralisme et, surtout, de l’humanisme. La flexibilité avait fait apparaître des sourires sur le visage de millions de personnes handicapées visuelles dans le monde entier. Le Traité de Marrakech a promu l’accès à des livres et à leur partage dans des formats accessibles aux personnes aveugles ou souffrant de déficiences visuelles, ce qui visait à atténuer la pénurie de livres dont pâtissait, selon l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), une grande partie des 285 millions de personnes souffrant de ces handicaps dans le monde. D’après l’OMS, l’Inde comptait plus de 63 millions de personnes souffrant de déficiences visuelles, dont 8 millions environ étaient aveugles. Le traité a dégagé l’accès aux livres, a reconnu le droit de lire, a promu l’égalité des chances et les droits pour les personnes aveugles, déficientes visuelles et celles ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés, qui avaient été marginalisées en raison d’un manque d’accès aux œuvres publiées. L’Inde a également noté avec satisfaction que le traité établissait un équilibre approprié entre les droits et les limitations et exceptions. La délégation était fière de représenter un pays qui avait été l’un des leaders dans la mise en œuvre d’un pacte qui bénéficierait non seulement aux citoyens souffrant de déficiences visuelles en Inde, mais aussi à des millions d’autres personnes dans le monde entier. En considérant l’importance de l’accès au savoir, en particulier pour les personnes aveugles, le Parlement de l’Inde a approuvé des amendements à la loi indienne régissant le droit d’auteur, qui comportent de solides exceptions pour les personnes physiquement handicapées. Le Gouvernement de l’Inde a collaboré avec des organismes locaux privés afin de garantir une meilleure application du traité. Les principes fondamentaux du modèle de l’Inde ont été démontrés dans son approche multipartite. En outre, L’Inde a créé, en collaboration avec l’OMPI, une bibliothèque en ligne d’ouvrages accessibles. D’autres États membres ont été invités à étudier et à analyser le modèle indien. La délégation se réjouissait de célébrer et de constater l’entrée en vigueur du traité. Le Traité de Marrakech a pris la forme d’un magnifique papillon apprécié de tous.
5. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech était à célébrer, le GRULAC lui accordant une importance historique. En 2004, le point relatif aux limitations et exceptions était inscrit à l’ordre du jour du SCCR. Avec le Brésil, le Paraguay et l’Uruguay, la délégation avait d’abord présenté un projet sur l’accès aux œuvres dans des formats accessibles pour les aveugles, les déficients visuels ou les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés. En 2016, le traité est devenu réalité, à la grande satisfaction du Chili. La moitié des pays à avoir déjà ratifié le traité se situait dans sa région : Argentine, Brésil, Chili, Équateur, El Salvador, Guatemala, Mexique, Paraguay, Pérou, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines et Uruguay. La délégation espérait que le succès du traité constituerait un exemple afin d’encourager les pays pour trouver des moyens créatifs de progresser dans la mise en œuvre du traité, ainsi que pour lui attirer de nouveaux membres.
6. La délégation de l’Australie a souhaité saluer, lors de la session d’inauguration de l’Assemblée du Traité de Marrakech, l’occasion spéciale que représentait le 30 septembre 2016, jour de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Depuis ce jour, les personnes ayant des difficultés de lecture ont vu grandement s’améliorer leur accès à des livres et à d’autres supports dans des formats adaptés à leurs besoins. Grâce au travail du SCCR, des gouvernements, des détenteurs de droits et des associations de personnes handicapées se sont réunis pour garantir que les barrières du droit d’auteur, qui entravaient la mise à disposition de matériels dans des formats accessibles, puissent être levées. Cette grande réussite pourrait cependant être renforcée si de nouveaux États membres rejoignaient et mettaient en œuvre le traité. La délégation a déclaré que l’Australie avait ratifié le Traité de Marrakech le 10 décembre 2015. L’Australie a été heureuse d’être, avec le Canada, l’un des premiers pays développés à le faire, et a invité tous les États membres qui n’étaient pas encore parties au Traité de Marrakech à œuvrer pour le rejoindre, notamment à la lumière des améliorations potentielles du transfert transfrontalier d’œuvres accessibles pour des pays en développement. La délégation s’est également engagée à travailler avec les fonds fiduciaires de l’OMPI pour promouvoir des initiatives pratiques visant à augmenter la disponibilité mondiale des ouvrages dans des formats accessibles et à mettre en œuvre le traité. La délégation s’est réjouie de continuer à travailler pour que le traité soit une réussite mondiale.
7. La délégation du Canada a indiqué que les pays avaient la responsabilité de travailler ensemble pour garantir le bon fonctionnement du traité, la réalisation des objectifs fixés, ainsi que la poursuite de la croissance du réseau d’échanges transfrontaliers. La délégation a considéré l’assemblée comme une opportunité de partager des expériences sur la mise en œuvre du traité dans les juridictions respectives, ainsi que de promouvoir l’adhésion rapide des États membres de l’OMPI au traité. La délégation a souhaité que l’échange transfrontalier d’œuvres soit une réussite et elle a espéré que les éditeurs suivraient en rendant les œuvres accessibles dès le début.
8. La délégation de l’Équateur, faisant écho à la déclaration prononcée par la délégation du Chili au nom du GRULAC, a célébré l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech le 30 septembre 2016. Le traité était un instrument international qui a permis une victoire du multilatéralisme. Du point de vue de l’Équateur, il constituait la preuve d’une tendance vers un système moderne de propriété intellectuelle, qui ne prenait pas seulement en considération les détenteurs de droits, mais également les groupes vulnérables et leurs droits. L’entrée en vigueur du Traité de Marrakech était particulièrement importante, car l’Équateur avait été l’un de ses premiers partisans et était heureux d’avoir fait partie des vingt premiers membres à signer et déposer son instrument le 29 juin 2016. La délégation a félicité les États qui ont fait de même et a encouragé les autres à présenter leurs instruments le plus tôt possible.
9. La délégation du Mexique a souligné que le traité était de la plus haute importance pour son pays. Il bénéficierait à plus d’un million de Mexicains, dont plus de 150 000 étaient âgés de moins de 30 ans, qui n’avaient pu terminer leur scolarité élémentaire à cause du manque d’accès à l’information et à des matériels d’étude adaptés. Plus de 285 millions de personnes étaient déficientes visuelles dans le monde. La délégation a indiqué que l’instrument reflétait le devoir des États à garantir que ceux qui avaient des handicaps puissent avoir accès à des œuvres protégées par le droit d’auteur dans des formats accessibles, conformément aux principes de non‑discrimination, d’égalité des chances, d’accès et de pleine participation à la société, tels que mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La délégation a réaffirmé son engagement pour continuer à participer, de manière active et constructive, à la mise en œuvre du Traité de Marrakech.
10. La délégation de la République de Corée, en tant que l’une des premières parties contractantes, a salué l’entrée en vigueur du traité. Elle a indiqué que, selon l’OMS, il y avait environ 285 millions de personnes aveugles ou déficientes visuelles dans le monde et qu’environ 90% d’entre elles vivaient dans des pays en développement, 65% d’entre elles étant âgées de 65 ans ou plus et 19% étant des enfants de moins de 15 ans. Ces personnes étaient les plus vulnérables et les plus marginalisées, exclues des activités quotidiennes de lecture que les personnes sans handicap considéraient comme allant de soi. Malheureusement, la communauté internationale était restée silencieuse sur ce problème jusqu’à la signature du Traité de Marrakech. Il était très important de comprendre les principes et les idéaux ancrés dans le traité. La délégation a déclaré que la République de Corée avait participé à diverses initiatives de l’OMPI depuis 2006, à travers ses fonds fiduciaires, et avait l’honneur d’annoncer que la République de Corée finançait la deuxième phase du projet de renforcement des capacités du Consortium pour des livres accessibles (ABC). La délégation a informé l’assemblée que la République de Corée avait rejoint le Service de livres ABC le 30 septembre 2016, en partageant son catalogue et ses collections de livres en formats accessibles avec les autres membres. La délégation espérait que davantage d’États membres se joindraient pour soutenir le programme ABC, de sorte que les déficients visuels et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, dans d’autres parties du monde, puissent avoir la liberté de lire des livres et d’autres matériels publiés, pour leur propre épanouissement scolaire et artistique. Le Consortium pour des livres accessibles pourrait être une réussite et davantage pourrait être fait si plus de soutien et de ressources financières provenaient d’autres États membres. La délégation a encouragé les États membres à prêter plus d’attention aux besoins actuels des initiatives ABC et a remercié l’OMPI et les autres organisations participantes de leurs efforts inlassables pour le bon déroulement du programme ABC.
11. La Délégation de la Mongolie a indiqué que l’adoption et l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech étaient un exploit, réalisé conjointement par les États membres et le Secrétariat, et qui, dans une large mesure, transformerait la vie de nombreuses personnes aveugles et déficientes visuelles dans le monde entier. La délégation était fière de constater que la Mongolie faisait partie des vingt pays ayant permis l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Le succès du Traité de Marrakech prouvait le potentiel qu’offre le multilatéralisme. La délégation était fermement convaincue qu’un état d’esprit positif aiderait également les États membres à parvenir à un accord dans d’autres domaines. La délégation a encouragé d’autres États membres à adhérer au traité, de manière à faciliter l’accès de davantage de personnes déficientes visuelles à des œuvres publiées, et elle s’est félicitée de pouvoir réaffirmer son engagement actif en faveur de la mise en œuvre du traité.
12. La délégation du Brésil a déclaré que, s’agissant de l’accessibilité, le Traité de Marrakech constituait un cadre type utile à des personnes ayant des besoins particuliers, car il porte sur des limitations et dérogations relatives aux droits de propriété intellectuelle au profit d’objectifs sociaux plus larges. Il y a sept ans, le Brésil, l’Équateur et le Paraguay avaient présenté au SCCR la première proposition de ce traité, établie en très étroite collaboration avec des associations nationales et internationales de personnes aveugles. La délégation a cité le président de l’Organisation brésilienne des personnes aveugles, alors en exercice, M. Moises Bauer : “Les plus gros obstacles, pour une personne aveugle, ce sont l’accès aux livres et l’accès à la culture”. Depuis le 30 septembre 2016, il existe un nouvel instrument destiné à surmonter cette si dure réalité. Le Traité de Marrakech est une magnifique victoire pour le système multilatéral et la communauté internationale. Une étape importante a été franchie vers la réalisation des droits des personnes handicapées, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La délégation a fait observer que le Traité de Marrakech était un instrument équilibré qui répondait aux besoins spécifiques des personnes déficientes visuelles sans pour autant porter préjudice au droit d’auteur. L’entrée en vigueur du traité avait été la première étape. La seconde étape serait de faire en sorte que le traité soit mis en œuvre de la manière appropriée. La délégation a souligné que cela nécessiterait des ressources humaines et financières et une coopération technique. L’OMPI devait se tenir prête à dispenser une assistance technique à ses États membres, conformément aux dispositions du traité et aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Les États membres devraient allouer les ressources financières nécessaires et mettre en place le cadre juridique requis pour aider les entités autorisées à procéder à des échanges transfrontières d’œuvres dans des formats adaptés. La délégation a indiqué que le Brésil assumait sa responsabilité internationale en qualité de principal fournisseur de livres en portugais, en formats adaptés, et qu’il s’engageait à mettre en œuvre et à promouvoir le Traité de Marrakech. Elle a invité d’autres grands fournisseurs d’ouvrages en format adapté à diffuser ces livres et à adhérer au traité.
13. La délégation du Paraguay a déclaré que la mise en œuvre du Traité de Marrakech relevait de l’engagement historique, pris par le Paraguay, de respecter les droits des personnes handicapées. Le Paraguay se félicitait d’être une Partie contractante du traité. C’était un exemple de solidarité et de pragmatisme qui montrait que la propriété intellectuelle pouvait être considérée comme un outil de développement social, économique et culturel. Il existait certes des plateformes ou d’autres moyens visant à remédier à la pénurie de livres, mais le Traité de Marrakech était le seul instrument multilatéral et contraignant permettant aux personnes aveugles ou déficientes visuelles du monde entier de véritablement bénéficier de formats adaptés à des fins d’éducation, de travail ou de loisirs. Le Paraguay avait participé et continuerait de participer à des événements régionaux et sous‑régionaux consacrés aux aspects pratiques de la mise en œuvre du traité. Il importait que l’assemblée se réunisse régulièrement pour échanger sur des données d’expérience, les pratiques optimales et les mesures prises dans le monde pour assurer l’impact mondial de cet instrument international. La délégation a rappelé le travail considérable accompli à cet égard par le Secrétariat sous la houlette de M. Francis Gurry, Directeur général. La délégation a remercié l’OMPI pour le soutien dispensé et exprimé l’espoir qu’elle pourrait compter à l’avenir sur le rôle dynamique du Secrétariat. Le Paraguay a sollicité expressément l’assistance de l’OMPI pour mettre sa législation nationale en conformité avec le traité. Toutefois, comme il ne s’agissait pas seulement de prendre des dispositions normatives, le Paraguay souhaitait aussi qu’une coopération s’instaure en matière de dispositions opérationnelles, de manière que les bénéficiaires et les organisations intéressées, ainsi que le secteur de l’édition du Paraguay et de la région, puissent participer à la création et à la distribution de livres en formats adaptés. La délégation a demandé au Secrétariat de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises avant la fin de l’année et d’agir en concertation avec l’ensemble des États membres.
14. La délégation de l’Uruguay a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Elle s’est félicitée de participer à la première réunion de l’Assemblée du Traité de Marrakech, d’autant plus qu’un des membres de la délégation avait été un négociateur très actif de la conférence diplomatique de 2013. Le traité aurait une forte incidence sur les possibilités d’éducation et de travail des personnes déficientes visuelles à l’échelon mondial. La principale contribution de l’OMPI consisterait à veiller à sa bonne mise en œuvre.
15. La délégation du Botswana s’est félicitée de l’entrée en vigueur du traité, qui coïncidait avec la Fête de l’indépendance du pays, le 30 septembre 2016. Sa récente adhésion au traité démontrait l’engagement du Botswana en faveur de la participation de toutes les personnes handicapées à tous les secteurs de l’économie. La prochaine mesure à prendre serait l’intégration des dispositions nécessaires dans la législation nationale. La délégation espérait que l’OMPI pourrait l’aider dans cette tâche et encouragerait d’autres États à adhérer le plus tôt possible au traité.
16. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, a exprimé l’espoir que les travaux de l’assemblée inciteraient d’autres membres de l’OMPI à adhérer au traité.
17. La délégation de l’Argentine a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. L’Argentine accueille avec satisfaction l’entrée en vigueur du traité, le 30 septembre 2016. Cette étape était importante, non seulement pour l’OMPI, mais aussi pour des missions de personnes déficientes visuelles qui auront désormais plus facilement accès à des livres dans un format adapté. L’entrée en vigueur du Traité de Marrakech marque le début d’une nouvelle phase, qui permettra aux États membres d’appliquer ses dispositions. Il serait absolument nécessaire d’assurer l’application efficace du traité, de manière à pouvoir atteindre ses objectifs. L’Argentine s’est déclarée prête à contribuer à ce processus.
18. La délégation d’El Salvador s’est félicitée de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech le 30 septembre 2016. Le traité facilitera l’accès des aveugles, des personnes déficientes visuelles et d’autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à des textes publiés. L’entrée en vigueur du traité est un résultat important pour le système multilatéral, ainsi qu’un exemple de la solidarité au sein de la communauté internationale. El Salvador est le deuxième pays à déposer son instrument de ratification auprès de l’OMPI, et se félicite d’avoir contribué à son entrée en vigueur. La délégation invite instamment d’autres membres à adhérer au traité, et appuie la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC.
19. La délégation du Guatemala a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle partage la très grande joie de toutes les personnes présentes qui se sont toutes réjouies de l’entrée en vigueur d’un instrument qui représente l’aboutissement de plusieurs années de travail, d’effort et d’espoir. La délégation s’est dite ravie de représenter l’un des pays qui ont contribué à concrétiser cette vision. L’aube d’une nouvelle ère point à l’horizon dans le domaine du droit d’auteur au profit de tous ceux qui ont rêvé d’avoir la possibilité d’accéder à l’éducation et à la culture. La délégation a affirmé attacher une grande importance au traité, non seulement parce qu’il représente un impératif moral, mais aussi parce qu’il constitue la clé qui ouvre la porte d’accès à la connaissance, dans des conditions d’égalité, pour plus de 100 000 déficients visuels qui vivent au Guatemala. La communauté des déficients visuels dans ce pays a activement collaboré avec le gouvernement afin que la mise en œuvre du traité se poursuive. C’est la raison pour laquelle, à ce stade, la délégation a sollicité le soutien de l’OMPI, sous forme d’une assistance législative et technique, afin de mettre en place des mécanismes efficaces, permettant d’atteindre les objectifs du traité. La délégation a évoqué le travail accompli par le Consortium pour des livres accessibles (ABC) et exprimé l’espoir de se joindre à son groupe de bénéficiaires. Enfin, la délégation a exhorté les États membres à poursuivre leurs travaux en vue de la ratification du traité et à contribuer ainsi au renforcement des capacités dans ce secteur extrêmement vulnérable.
20. La délégation de l’Iraq a félicité l’assemblée pour l’entrée en vigueur du traité. L’Iraq a approuvé le traité et s’emploiera à le ratifier.
21. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est félicitée de l’entrée en vigueur du traité et exprimé sa satisfaction et ses félicitations aux États membres qui ont permis au traité d’entrer en vigueur. L’Afrique se réjouit du fait que les bénéficiaires du traité de la région et du monde entier ne se heurteront plus à des obstacles pour accéder aux connaissances et aux informations contenues dans des œuvres publiées. Le groupe estime que l’accès à la connaissance et à l’information est un élément essentiel du développement humain et sociétal et que, pour reprendre l’expression du Directeur général, l’alphabétisation permet aux gens de devenir des agents économiques pleinement opérationnels. À l’instar du Botswana, du Mali et de la Tunisie qui ont déjà adhéré au traité, de nombreux autres pays africains envisagent de ratifier le traité et de participer à l’assemblée l’année suivante.
22. La délégation de la Slovaquie a félicité l’OMPI pour la rapidité à laquelle le Traité de Marrakech est entré en vigueur. Elle a donné la parole à la délégation de l’Union européenne, qui a fait une déclaration au nom de l’Union européenne et de ses États membres.
23. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a félicité l’assemblée pour l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech le 30 septembre 2016, ainsi que les pays qui l’ont déjà ratifié et mis en œuvre. Le Traité de Marrakech changera la vie de millions de déficients visuels dans le monde. L’Union européenne s’emploie à faire en sorte que le traité soit ratifié et intégré le plus rapidement possible dans les règlements de l’Union européenne en vigueur en matière de droit d’auteur. L’Union européenne et ses États membres pourraient contribuer à un meilleur accès des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux livres et à d’autres contenus imprimés, et à lutter contre la pénurie de livres. La Commission européenne a d’ores et déjà présenté des propositions visant à assurer la conformité de la législation de l’Union européenne aux obligations énoncées dans le traité et à instaurer des échanges, tant sur le marché intérieur qu’avec des pays tiers. Des discussions ont lieu au sein du Conseil européen et du Parlement européen et pourraient préparer le terrain de la ratification. L’Union européenne et ses États membres espèrent mener ce processus à son terme dans les plus brefs délais et rejoindre le cercle des parties au Traité de Marrakech.
24. La délégation des États‑Unis d’Amérique félicite le président pour son élection à la présidence de la session inaugurale de l’Assemblée du Traité de Marrakech. Elle a félicité tous les États membres de l’OMPI et le Secrétariat pour les efforts inlassables déployés, qui ont débouché sur l’entrée en vigueur de ce traité historique. Comme l’a déclaré le Président Obama, le Traité de Marrakech permettra d’ouvrir tout un univers de connaissances à une population qui en était trop souvent exclue. Les États‑Unis d’Amérique ont joué un rôle actif dans la négociation du traité et se sont engagés à y adhérer prochainement. Le président a déjà soumis le traité au Sénat américain pour obtenir son consentement à la ratification, et le gouvernement s’emploie à faire progresser le processus.
25. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a félicité le président pour son élection à la présidence de la réunion inaugurale de l’Assemblée Traité de Marrakech. Le groupe B a reconnu que le traité constitue un cadre juridique destiné à faciliter l’accès de personnes ayant des besoins particuliers à des œuvres publiées. Le groupe s’est dit satisfait de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech et a félicité les pays qui l’ont déjà ratifié et mis en œuvre.
26. La présidente du Comité des droits des personnes handicapées s’est dite honorée de participer à cet événement historique qu’est la première session de l’Assemblée du Traité de Marrakech. Le comité a pleinement conscience du fait que le Traité de Marrakech contribuera à l’inclusion des déficients visuels et d’autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le traité facilitera l’accès à l’éducation, à l’information, à la culture et aux loisirs. C’est pourquoi le Comité des Nations Unies, dans ses remarques finales, a toujours repris la recommandation faite aux 167 États membres d’adhérer au Traité de Marrakech. La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a 10 ans et, en ce dixième anniversaire, c’est un honneur pour la présidente d’assister à la naissance du Traité de Marrakech. C’est pourquoi elle a félicité toutes les personnes qui ont participé à son élaboration. En tant qu’habitante de la région Amérique latine, elle a également félicité tous les pays de la région qui ont contribué à l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. En tant que non‑voyante, elle a ressenti beaucoup de bonheur à l’idée que de nombreuses personnes ayant le même handicap auront la possibilité d’accéder à des œuvres littéraires. Pour conclure, elle a cité le poème de Kahlil Gibran intitulé *L’astronome* : “À l’ombre du temps, mon ami et moi avons vu un aveugle, assis tout seul. Et mon ami a dit : ‘Regarde l’homme le plus sage du pays’. Puis j’ai quitté mon ami et me suis approché de l’aveugle en le saluant. Nous avons conversé. Après un moment, j’ai dit : ‘Pardonnez‑moi de vous poser cette question, mais depuis quand êtes‑vous aveugle?’ ‘Depuis ma naissance’, répondit‑il. ‘Et quel est le chemin de la sagesse pour vous?’ demandai‑je. Il me répondit : ‘Je suis un astronome’. Puis il mit la main sur sa poitrine en disant : ‘Je contemple tous ces soleils, ces lunes, ces étoiles'.”
27. Le représentant du Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) a félicité tous les États membres qui ont ratifié le Traité de Marrakech, ainsi que les collègues de l’OMPI qui n’ont pas ménagé leurs efforts dans ce domaine. On estime que 150 millions d’enfants vivent avec un handicap dans le monde et que la majorité d’entre eux ne vont pas à l’école. Dans les rares cas où des enfants handicapés vont à l’école, ils n’ont pas l’occasion de participer à l’enseignement scolaire sur un pied d’égalité avec leurs camarades. Parmi les nombreux obstacles qui existent, le manque de manuels et de supports pédagogiques adaptés est le plus criant. Le représentant de l’UNICEF a estimé que le Traité de Marrakech permettrait à des enfants handicapés d’accéder à des livres et des supports pédagogiques dans des formats adaptés tout en les mettant à la disposition de l’ensemble des enfants. Alors que les enfants aveugles et déficients visuels allaient bénéficier directement du Traité de Marrakech, l’environnement favorable à l’accessibilité pourrait également avoir des effets positifs importants pour tous les enfants présentant un handicap, y compris les enfants sourds et ceux qui ont un handicap intellectuel, qui n’ont pas non plus accès à des livres imprimés classiques. L’UNICEF a donc estimé que le traité offrait la possibilité d’instaurer des conditions favorables à tous les enfants handicapés, y compris les enfants aveugles et déficients visuels, qui pourraient ainsi suivre un enseignement, condition essentielle d’un avenir plus clément. En tant que personne non voyante, c’était pour le représentant une immense joie d’assister à l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. L’UNICEF s’emploie sérieusement à faire en sorte que des livres en formats adaptés soient mis à la disposition des enfants handicapés. Le représentant demeurait résolu à s’employer avec tous à garantir qu’aucun enfant handicapé ne soit privé du droit à l’éducation ou empêché d’aller à l’école, faute d’accès à des livres et à des documents pédagogiques.
28. Le représentant du Centre Sud a félicité tous les États membres, en particulier ceux qui ont ratifié le Traité de Marrakech, pour l’entrée en vigueur de ce traité novateur. Le Centre Sud s’emploie à aider ses membres et collabore avec l’OMPI et d’autres pour aider tous les États membres en vue de la ratification et de la mise en œuvre efficace du traité.
29. Le représentant de l’UMA a affirmé que c’était un jour important dans la vie des aveugles. Au nom des 285 millions de personnes aveugles et malvoyantes du monde entier, l’UMA a souhaité remercier l’OMPI et ses parties contractantes d’avoir adopté un traité qui va changer la vie des aveugles et malvoyants, partout dans le monde. Au cours des trois dernières années, l’OMPI s’est employée à accroître le nombre de pays ayant ratifié le traité et à assurer la mise en œuvre matérielle du traité, notamment en créant le Consortium pour des livres accessibles (ABC). L’UMA a également tenu à rendre hommage au travail effectué et à l’esprit de coopération qui a animé toutes les parties prenantes, y compris les titulaires de droits, les bibliothèques, les entités autorisées et les organisations représentatives des aveugles et malvoyants et d’autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Depuis la conclusion fructueuse de la Conférence diplomatique de Marrakech, il y a tout juste trois ans, plus de vingt pays ont adhéré au traité. Le représentant de l’UMA a instamment invité tous les pays, en particulier les pays signataires, à ratifier le traité dans les plus brefs délais. Pour que le traité soit efficace, il est capital que les grands producteurs d’œuvres en format accessible, à savoir les États‑Unis d’Amérique et l’Union européenne, le ratifient immédiatement. Sans la diffusion d’ouvrages, le rêve d’égalité d’accès ne saurait se concrétiser. Le Traité de Marrakech est bien plus qu’un traité concernant le livre. C’est un instrument historique en rapport avec les droits de l’homme. Pour les enfants et les adultes aveugles et malvoyants, accéder à des ouvrages publiés, c’est avoir la possibilité de mener une vie productive et intégrée. Pour l’instant, très peu d’enfants aveugles bénéficient d’une éducation et peu d’adultes aveugles ont un emploi. Le Traité de Marrakech s’inscrit dans le droit fil de la promesse d’égalité de chances inscrites dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et des objectifs de développement durable. Au début de la semaine, lors du Forum social 2016 du Conseil des droits de l’homme des Nations Unies, les participants ont appelé tous les États à ratifier et mettre en œuvre le Traité de Marrakech, afin d’honorer les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et d’autres instruments relatifs aux droits de l’homme. Les participants ont en outre exhorté l’ensemble des États à accroître la diffusion de livres et autres produits culturels dans des formats accessibles, notamment par‑delà les frontières, afin d’éviter de faire peser des charges financières et autres sur les bénéficiaires, et à consulter les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et leurs organisations représentatives au sujet de la mise en œuvre et du suivi de l’application du Traité de Marrakech. Le représentant de l’Union mondiale des aveugles a réaffirmé que celle‑ci appréciait sincèrement les efforts déployés par toutes les personnes qui ont permis au Traité de Marrakech de voir le jour et leur a demandé de continuer à apporter leur aide pour faire vivre le traité et donner ainsi aux aveugles et malvoyants du monde entier la possibilité d’apprendre, de travailler et de vivre, comme toute autre personne, dans la dignité et le respect de soi.
30. Le représentant de la National Federation of the Blind (NFB) a déclaré qu’en ce jour, tous les participants à l’assemblée étaient réunis pour célébrer une étape historique dans la lutte en faveur de l’égalité de droits et d’accès au savoir mondial pour les aveugles. Ils étaient aussi réunis pour renouveler leur engagement de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d’atteindre les objectifs relatifs aux droits de l’homme qui étaient au cœur du Traité de Marrakech. Au nom des membres de la NFB, plus grande et plus ancienne organisation fédérant les aveugles des États‑Unis d’Amérique, l’intervenant a remercié et félicité l’OMPI et chacun de ses partenaires pour le travail acharné accompli pour élaborer le traité et assurer son entrée en vigueur. Le Traité de Marrakech a été et continuera d’être une priorité de la NFB. Bien que les États‑Unis d’Amérique disposent d’un réseau développé d’entités autorisées qui permet aux aveugles et déficients visuels d’accéder à des œuvres publiées, grâce à tout un éventail de modalités de services, l’accès de ces personnes au savoir du monde était très limité jusqu’à présent. D’après les estimations les plus optimistes, les aveugles des États‑Unis d’Amérique ont accès à moins de 10% des œuvres publiées. Ce n’est pas ce que l’on appelle l’égalité. Le représentant de la NFB a reconnu que d’immenses perspectives s’ouvriraient aux aveugles dès lors que ceux‑ci jouiraient de l’égalité d’accès à la totalité des savoirs du monde. La NFB est résolument attachée à œuvrer en faveur de la promesse du Traité de Marrakech jusqu’à ce qu’elle devienne une réalité pour tous les aveugles. Pour concrétiser cette promesse, il faut que tous les pays ratifient le traité dès que possible. Le représentant de la NFB a regretté que son propre pays, les États‑Unis d’Amérique, n’ait pas encore mené à son terme le processus de ratification. Au cours de ce forum, il a exhorté le Sénat américain à procéder rapidement à la ratification du Traité de Marrakech et à l’inscrire en tête de ses priorités afin de démontrer qu’il appuie l’égalité de droits des aveugles de la nation. Il a aussi encouragé les dirigeants d’autres pays à inscrire avant la fin de l’année la ratification du traité parmi leurs priorités. En outre, toutes les parties prenantes devaient s’engager à coopérer, innover et communiquer afin de mettre en œuvre efficacement le traité à l’échelon mondial. La NFB s’est engagée à accomplir sa part du travail et a invité instamment ses partenaires mondiaux à faire de même. En adoptant le Traité de Marrakech, ils avaient ouvert la porte d’accès au savoir du monde entier. En ce jour de session inaugurale de l’Assemblée du Traité de Marrakech, ils ouvraient cette porte aux pays qui avaient ratifié le traité. La prochaine étape consisterait à s’unir pour aplanir la voie menant à cette porte et à faire en sorte que toutes les personnes du monde ayant des difficultés de lecture de textes imprimés puissent emprunter ce chemin. L’accès au savoir de l’humanité est un droit fondamental, et la NFB a remercié tous ceux qui ont œuvré en faveur de l’élaboration du Traité de Marrakech et ceux qui s’emploient activement, dans le monde entier, à le mettre en œuvre.
31. Le représentant de la National Association of Blind Lawyers (NABL) des États‑Unis d’Amérique a remercié le président, le Directeur général, les États membres participant à la Session inaugurale de l’Assemblée du Traité de Marrakech, ainsi que tous les autres États membres et les délégués présents en cette journée historique. Ayant l’honneur de porter de nombreuses casquettes, y compris celle de l’UMA dont la NABL est membre, le représentant de celle‑ci avait l’honneur et le privilège de représenter l’UMA au conseil de l’ABC. En outre, il était membre du conseil d’administration de l’Association américaine du barreau, la plus grande organisation de juristes du monde, qui compte plus de 400 000 membres et qui a adopté, en 2014, une résolution invitant les États‑Unis d’Amérique et tous les pays du monde à ratifier le Traité de Marrakech. Le représentant de la NABL avait perdu la vue à l’âge de 10 ans, en raison d’une maladie infantile d’origine virale. Alors que la lecture était l’une de ses occupations favorites, il avait été privé de ce plaisir. L’intervenant a retrouvé cette capacité en apprenant le braille et recourant à d’autres techniques. Il avait toutefois accès à très peu d’œuvres. Au collège, il avait voulu obtenir un diplôme d’espagnol pour travailler dans le domaine de la gestion des affaires internationales. Ce ne fut pas possible, faute de pouvoir accéder à des œuvres en espagnol, comme l’aurait exigé la préparation du diplôme. Si le Traité de Marrakech avait existé il y a plus de 25 ans, le représentant n’aurait peut‑être pas été un juriste, mais aurait travaillé dans les affaires internationales. Cette histoire n’est pas unique. Tels étaient les obstacles auxquels les aveugles et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés se heurtaient. C’est pourquoi des organisations œuvrant en faveur des aveugles devaient s’employer à faire ratifier le Traité de Marrakech dans le monde entier. Il avait été annoncé que le premier échange entre parties contractantes au titre du traité avait eu lieu entre le Canada et l’Australie, par le truchement de l’ABC. Il faut aussi savoir que, ce jour même, des livres ont été échangés en Amérique latine, sous l’égide de Tiflo Libros et de Pablo Lecuona d’Argentine. Des institutions de ces pays ont échangé des livres avec des entités d’autres parties contractantes du traité. Ces deux démarches étaient emblématiques de ce qui devait se passer précisément dans le monde. Il est nécessaire qu’une large coopération s’instaure, sous la houlette de l’OMPI et d’autres institutions internationales, pour faire circuler ces livres. Sinon, le traité ne serait qu’un bout de papier sans valeur. Ainsi, le représentant espérait voir 200 000 échanges transfrontières de livres en format adapté, voire deux millions. Il espérait aussi qu’en 2017 les États‑Unis d’Amérique seraient non seulement membre de l’Assemblée générale de l’OMPI, mais participeraient aussi à l’Assemblée du Traité de Marrakech.
32. Le représentant de l’Organización Nacional de Ciegos Españoles (ONCE) a indiqué que l’organisation nationale des Espagnols aveugles fêtait cette journée avec gratitude. L’ONCE se félicitait du fait que ce qui semblait impossible, ce qui semblait être un vœu peu réaliste dans le contexte de l’OMPI, avait pris la forme d’un traité international, non seulement signé il y a trois ans, mais aussi entré en vigueur il y a cinq jours. Si les pays membres de l’Union européenne devaient attendre quelques mois de plus pour bénéficier pleinement des avantages du traité, cette attente n’avait rien à voir avec le fait de ne pas savoir si l’objectif allait être atteint ou non. L’objectif, le principe même de cette démarche avait été atteint, grâce à l’OMPI et aux États parties qui avaient rendu possible l’accord sur le Traité de Marrakech, ainsi que grâce aux organismes de la société civile avec lesquels ils avaient siégé au fond de la salle, investissant tout leur travail et leur conviction dans ce but. Le point de non‑retour avait été atteint. Pendant des années, alors que l’ONCE travaillait sur ce traité, on s’était souvent demandé si tout ce travail et toutes ces années d’investissement dans le processus en valaient la peine. Mais la réponse avait toujours été claire. Peu importait le temps qu’il faudrait; lorsqu’il verrait le jour, le traité serait là pour toujours; la seule question était de savoir quand ce moment viendrait. Bien que ce soit un jour important pour les écoliers et les demandeurs d’emploi, il était essentiel que toutes les personnes présentes et ayant participé à l’élaboration du traité gardent bien présente à l’esprit cette vision du Traité de Marrakech, qui existerait toujours au profit de ceux qui en bénéficieraient dès aujourd’hui et de toutes les générations, plus jeunes et plus âgées. Tous partageaient la conviction que ce à quoi ils étaient parvenus était une solution non pas vague ni temporaire, mais claire et définitive. Cette conviction leur inspirait une grande satisfaction qu’ils voulaient partager lors de la session inaugurale de l’Assemblée du Traité de Marrakech. L’ONCE a remercié les vingt premiers pays qui ont ratifié le traité et qui ont rendu possible la tenue de cette assemblée, et elle a remercié tous ceux qui y participeraient à l’avenir d’avoir cru dans le traité. Indépendamment de leur position à l’égard du traité, chaque délégation devrait être extrêmement fière en ce jour de faire partie d’une assemblée aussi particulière et différente. L’ONCE a exhorté chacun à faire le meilleur usage possible du Traité de Marrakech et de ses multiples avantages parce que le 30 septembre 2016 marquait un tournant pour tout un chacun.
33. Le représentant du Third World Network (TWN) a félicité les États membres qui ont signé le Traité de Marrakech et souligné que, pour la première fois, l’OMPI et ses États membres avaient fixé un minimum d’obligations internationales, visant expressément les utilisateurs de la propriété intellectuelle. Pour la première fois, l’OMPI plaçait les intérêts particuliers au‑dessus des intérêts corporatistes. Le représentant de TWN a appelé le Secrétariat et les États membres de l’OMPI à interpréter et mettre en œuvre le traité en gardant à l’esprit son but : faciliter l’accès à des œuvres en formats adaptés aux utilisateurs plutôt qu’aux entreprises. Le TWN s’est dit préoccupé par le fait que l’article 5.4 élargissait le test en trois étapes, ce qui constituait un obstacle à la satisfaction de l’obligation. Il a exhorté les États membres à ne pas faire du test en trois étapes un moyen d’empêcher les échanges transfrontières d’œuvres, et il a exprimé l’espoir que le traité, une fois mis en œuvre, faciliterait l’accès aux œuvres en format accessible sans qu’il soit nécessaire d’observer une quelconque règle de procédure ou exigence d’ordre administratif. Le TWN espérait que les droits et obligations découlant du traité ne seraient pas annulés par des restrictions contractuelles. Contrairement à de nombreux autres traités de l’OMPI, le Traité de Marrakech n’impose pas au Bureau international l’obligation formelle de fournir une assistance technique, mais cela n’empêche pas le Secrétariat de dispenser une assistance telle que définie dans le Plan d’action pour le développement de l’OMPI. L’assistance technique à fournir dans ce domaine devrait être axée non seulement sur la mise en œuvre du traité, mais aussi sur les moyens de faciliter le transfert transfrontière et le partage d’informations concernant la mise en œuvre. Le TWN a appelé les parties contractantes du traité à donner toute instruction utile au Secrétariat.
34. Un autre représentant de l’UMA a remercié l’OMPI qui a ouvert ses portes pour une démonstration exceptionnelle de transparence institutionnelle et de participation du public, sans précédent dans aucune autre institution de Genève. Il a remercié les pays qui ont d’emblée apporté leur soutien à l’UMA, ainsi que d’autres pays et groupes régionaux qui ne l’ont pas fait, mais qui ont appris à faire preuve de flexibilité et ont été capables, au besoin, de changer de cap, malgré la pression quasiment insupportable exercée par des groupes de défense de certains intérêts particuliers. Ils donnaient l’exemple alors que des négociations internationales connaissaient des hauts et des bas, qui duraient parfois jusqu’à minuit ou 1 heure du matin un vendredi soir. Le Traité de Marrakech constitue un merveilleux précédent en matière de droit international, car il associe de façon originale les droits des personnes handicapées, les objectifs de développement visant l’accès à la culture dans l’hémisphère sud, l’accès aux savoirs dans le domaine numérique, la réforme du droit d’auteur au profit des utilisateurs, la reconnaissance du rôle clé d’intermédiaires que jouent les bibliothèques, et l’importance des initiatives prises par la société civile en faveur de l’élaboration du droit international. Dans l’ensemble, l’UMA voyait dans cette journée une occasion d’exprimer sa gratitude à un groupe exceptionnel de trois ou quatre représentants clés de la société civile du monde entier, qui avaient mené une campagne brillante et inlassable, au fil des ans, pour permettre l’avènement du traité malgré des montagnes russes faites de trahisons et d’alliances, de grandes attentes et d’amères déceptions. Le Traité de Marrakech avait prouvé que des changements positifs pouvaient se produire contre vents et marées, même dans de gigantesques institutions mondiales. Dans le contexte de l’époque, cela n’était pas rien. Le représentant a remercié les personnes qui étaient véritablement le sel de la terre, toutes les personnes présentes à cette réunion. Il a cité le nom de personnes avec lesquelles il a eu le privilège de travailler dans le cadre de l’élaboration du traité : James Love et son épouse Manon Ress, Dan Pescod, Marcos de Souza, G.R. Raghavender, Michele Woods, Pablo Lecuona, Chris et Judy Friend, Maryanne Diamond, Fred Schroeder, Ruth Okediji et Barbara Stratton. Le représentant s’est excusé de ne pas citer tous les noms, et a souligné que c’est la collaboration de toutes ces personnes, et d’autres, qui a permis au Traité de Marrakech de voir le jour. Cela a été comme un voyage en train qui, après un long et sinueux chemin, arrive à destination, et ce n’est pas simplement une vieille chanson des Beatles.
35. La représentante de l’eIFL (Electronic Information for Libraries) a félicité les États membres et le Secrétariat à l’occasion de l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech. Elle a également félicité l’UMA, Knowledge Ecology International (KEI), David Hammerstein et les nombreuses autres personnes qui ont travaillé inlassablement pour faire aboutir ce traité historique. L’eIFL a entrepris d’encourager les pays partenaires à le ratifier sans tarder pour deux grandes raisons. Dans le monde entier, les bibliothèques recèlent les plus grandes collections d’ouvrages en format accessible, et seuls des organismes représentatifs des personnes aveugles, des bibliothèques et d’autres “entités autorisées” sont habilités à envoyer des exemples en format accessibles à d’autres pays. Au Népal, pays moins avancé, une campagne en faveur du droit à la lecture a été mise sur pied avec le concours du Népal Library and Information Consortium, de la Nepal Association of the Blind et d’autres groupes qui s’emploient actuellement, tous ensemble, à promouvoir la ratification du traité. La représentante s’est dite heureuse de constater que le Gouvernement du Népal avait bien accueilli l’entrée en vigueur du traité, et elle a exprimé l’espoir que le nouveau gouvernement inscrirait la ratification en tête de ses priorités. Le traité comporte d’immenses avantages pour la vie quotidienne de 40 000 élèves aveugles ou déficients visuels en âge de fréquenter l’école ou le collège au Népal. Seuls 10% d’entre eux suivaient un enseignement, et parmi eux beaucoup étaient exclus de tout apprentissage, faute de livres audio et en braille, situation aggravée par les séismes de 2015. La représentante a exprimé sa gratitude envers l’ABC qui apporte son soutien à la production de manuels destinés aux écoliers. Le Népal est en outre une nation multilingue. Pour les anglophones, des livres en format accessible peuvent être importés de pays tels que l’Australie, le Canada et Singapour. Pour les locuteurs d’autres langues, des ouvrages peuvent être importés d’Inde, premier pays à ratifier le traité. L’eIFL est prête à aider le Népal et les autres pays partenaires à ratifier et mettre en œuvre le traité, de façon que les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent avoir accès à tous les livres et matériels de lecture dont elles ont besoin, quelle que soit leur situation géographique. La représentante a dit ne pouvoir imaginer une vie sans lecture : celle‑ci est un outil essentiel d’acquisition de savoirs et de culture. M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies, a déclaré que “l’alphabétisation est un pont qui permet le passage de la misère à l’espoir”. La représentante est convaincue que, pour les aveugles et déficients visuels, le Traité de Marrakech est un moyen de concrétiser cet espoir.
36. Le représentant de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) a déclaré que le Traité de Marrakech occuperait toujours une place particulière dans l’histoire du droit international. Il apportait la preuve que le droit international en matière de droit d’auteur pouvait aller dans le sens de l’intérêt public. Il établissait un lien essentiel entre le droit de la propriété intellectuelle et les droits de l’homme. En outre, il entrait en vigueur plus rapidement que les autres instruments de l’OMPI relatifs au droit d’auteur élaborés au cours des quarante années précédentes. Il attestait de la valeur de ce que les États membres avaient réalisé à Marrakech en 2013. Il mettait aussi en évidence le travail accompli par l’UMA, la KEI, David Hammerstein et de nombreuses autres personnes et ONG pour parvenir à un accord, tant à l’OMPI que dans leurs capitales. Les entités autorisées évoquées dans le traité, notamment les bibliothèques, sont prêtes à concrétiser les nouvelles possibilités offertes. Il appartient aux 165 autres États membres de l’OMPI de procéder à la ratification. L’IFLA se félicite de l’intention exprimée par de nombreux États membres d’agir rapidement en ce sens. La mise en œuvre universelle du Traité de Marrakech mettrait un terme aux obstacles juridiques responsables de la pénurie de livres. Elle permettrait de passer des quelque 270 partenariats potentiels d’échanges de livres entre pays à près de 18 000. Néanmoins, une mise en œuvre efficace repose sur une bonne législation. Le traité laisse aux parties contractantes une marge de manœuvre suffisante pour maintenir en place des mécanismes préexistants, afin de parvenir plus facilement à un accord. Plutôt que de tirer parti des lacunes, cette flexibilité devrait être interprétée dans l’optique de l’objectif global du traité : faciliter l’accès. Aucun obstacle nouveau ne devrait être dressé, qu’il soit financier ou lié au temps et aux ressources, y compris aux procédures administratives inutiles. Il ne faut pas oublier que ce sont des dysfonctionnements du marché et des imbroglios juridiques qui ont rendu le Traité de Marrakech nécessaire. L’IFLA s’est dite persuadée que la même ambition et le même désir de bien faire, qui ont animé le travail effectué en 2013, perdureront en 2016. Les pays qui ont ratifié le traité ont montré le chemin, d’autres sont sur la bonne voie. Les bibliothèques, au nom de leurs usagers, sont impatientes de voir le Traité de Marrakech réaliser pleinement son potentiel.
37. Le représentant de KEI a souligné combien il était important, pour l’OMPI, d’avoir envisagé le Traité de Marrakech et levé les obstacles que recèle le droit d’auteur et qui freinent l’accès des personnes aveugles ou ayant des difficultés de lecture à la culture et au savoir. Le traité n’aurait pas vu le jour sans la mobilisation persistante des personnes aveugles, y compris l’UMA et nombre de ses membres et d’organisations. La période allant de 2008 à 2013 a été cruciale pour l’ouverture des négociations du traité. Le représentant a cité en particulier, au risque d’omettre de nombreuses autres personnes, Mme Manon Ress de KEI, qui s’est consacrée à cet effort. Il a également remercié David Hammerstein, qui travaillait à l’époque pour le dialogue transatlantique des consommateurs (TACD), Rahul Cherian, Nirmita Narasimhan, K.M. Gopakumar et Pranesh Prakash (Inde), Judit Rius Sanjuan (Espagne), Pablo Lecuona (Argentine), Jace Nair et Marcus Low (Afrique du Sud), Dan Pescod et Chris Friend (Royaume‑Uni), Maryanne Diamond (Australie) et Jonathan Band (États‑Unis d’Amérique). Le représentant a souligné que l’eIFL et l’IFLA et ses organisations membres ont joué un rôle important, de même que plusieurs militants efficaces de la NFB, dont le siège est aux États‑Unis d’Amérique, notamment Scott Labarre, ceux de l’ACB, en particulier Melanie Brunson et Eric Bridges, Jim Fruchterman (Bookshare), Francisco Martinez et Barbara Munoz (ONCE) et de nombreux négociateurs officiels, notamment Marcos Souza, Thais Mesquita et Kenneth Nobrega (Brésil), Luis Vayas (Équateur), G.R. Raghavender (Inde), Nazrul Islam (Bangladesh), Ruth Okediji (délégation du Nigéria), Kelly Yona (Suisse), Mokhtar Warida et Heba Mosta (Égypte), Ahlem Charikhi (Algérie), Luis Villarroel et Vera Franz (OSF), qui ont appuyé l’action des militants de la société civile et des associations d’aveugles. La représentante a enfin remercié le Maroc, qui a accueilli la Conférence diplomatique de 2013.
38. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a indiqué que son pays était l’un des premiers signataires du traité. La délégation était convaincue que tous les États membres s’efforceraient d’atteindre les objectifs du Traité de Marrakech.
39. La délégation de la Turquie a indiqué que l’un des principaux buts du Traité de Marrakech était de contribuer à mettre fin à la pénurie de livres qui affecte les aveugles, les déficients visuels ou les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Tout d’abord, le traité demandait aux États membres l’ayant ratifié de prévoir des dérogations dans la législation nationale. Cela signifiait que ces États membres devaient faire en sorte que les lois nationales autorisent les aveugles et leurs associations à produire des livres en format accessible sans avoir à demander la permission du titulaire de droits au titre du droit d’auteur. À cet égard, la délégation souhaitait donner quelques brèves informations concernant le droit turc des entreprises. Celui‑ci prévoit déjà une exception à ce sujet sensible : il est permis à une personne handicapée, sans avoir à obtenir une quelconque permission, de reproduire ou de prêter un exemplaire unique d’ouvrages scientifiques et littéraires sous forme écrite, y compris des manuels scolaires, qui ont été rendus publics ou publiés sans but commercial, sous forme de cassettes, de CD, en braille, en format alphabétique ou similaire, pour son propre usage ou celui d’une autre personne agissant en son nom, ou encore celui d’établissements d’enseignement, de fondations ou d’associations fournissant des services au profit de personnes handicapées, et ce, dans la quantité requise, à condition qu’aucun exemplaire n’ait déjà été produit à l’intention de personnes handicapées. Ces exemplaires ne peuvent en aucune façon être vendus, utilisés à des fins commerciales ou à des fins autres que la destination prévue. Outre cette disposition, la Turquie avait l’honneur d’annoncer qu’elle avait entrepris le processus de ratification afin de transposer dans les plus brefs délais les dispositions du Traité de Marrakech dans sa législation nationale. Le pays attachait une grande importance à cette procédure de ratification, et comptait coopérer avec l’OMPI en vue de la modification de la législation nationale.
40. La délégation du Soudan a fait observer que 86 millions de personnes des pays en développement souffraient de la pénurie de livres. Le pays s’emploie à ratifier le Traité de Marrakech. La délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.
41. L’assemblée a pris note des informations contenues dans le document MVT/A/1/2 Rev.

### Consortium pour des livres accessibles (ABC)

1. Il a été fait référence au document A/56/INF/8.
2. Le président a passé la parole au Directeur général en lui demandant de faire le point sur les travaux importants effectués par l’ABC pour mettre en œuvre le Traité de Marrakech et parvenir à ses objectifs, et de présenter un court‑métrage sur le travail que l’ABC accomplit en Inde.
3. Le Directeur général a observé que de nombreuses délégations avaient souligné l’importance des dispositions pratiques à prendre pour réaliser pleinement le potentiel du Traité de Marrakech et celle de l’assistance technique. L’un des grands partenariats public‑privé dont c’est précisément le but est le Consortium pour des livres accessibles (ABC), déjà cité à plusieurs reprises au cours de cette session de l’assemblée. Issu du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) et constitué à l’origine d’une plateforme de parties prenantes avant de devenir l’ABC en 2014, ce partenariat regroupe toutes les parties prenantes intéressées, y compris l’UMA, les bibliothèques au service de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, des éditeurs, des auteurs et des organisations de gestion collective. Il fait naturellement siens les objectifs du Traité de Marrakech, qu’il poursuit au travers de trois activités principales : un service d’échanges internationaux de livres, des activités de renforcement des capacités et la promotion de l’édition d’ouvrages en format accessible. Le Directeur général a présenté une brève vidéo sur le travail de renforcement des capacités accompli par l’ABC. Ce film met en scène une adolescente, Nidhi, habitant un village indien, qui avait accidentellement perdu la vue à l’âge de six ans. Grâce à un projet parrainé par l’ABC, elle a pu obtenir des manuels en format accessible et des aides techniques qui lui ont permis d’étudier de façon autonome, sans avoir à faire appel à une personne pour lui faire la lecture. Le Directeur général a expliqué que l’Inde était un modèle particulièrement pertinent puisqu’elle suit une approche multipartite qui fait appel à des ministères, à des organisations non gouvernementales et au secteur privé. Il a ajouté que le service international d’échange de livres de l’ABC (ABC Book Service) a déjà parrainé, comme nous l’avons déjà mentionné, l’un des premiers échanges effectués au titre du Traité de Marrakech. Avant l’entrée en vigueur du Traité de Marrakech, ce service assurait déjà l’échange de livres grâce à des mécanismes d’acquittement des droits. Le Directeur général a noté qu’il avait déjà communiqué, au début de la semaine, des statistiques faisant état du nombre extraordinaire d’ouvrages déjà prêtés (voir le document A/56/INF/8). Il a indiqué qu’il restait néanmoins un long chemin à parcourir et qu’il fallait considérablement augmenter ces chiffres. La vidéo a été projetée.
4. Le président a remercié toutes les personnes présentes pour leur participation et leur engagement, y compris le Directeur général, la vice‑directrice générale pour le secteur “droit d’auteur et industries créatives”, la directrice de la division du droit d’auteur et l’ensemble du Secrétariat pour l’aide apportée à l’organisation de la session, en prenant acte avec gratitude du travail du personnel de soutien, des traducteurs et interprètes qui l’ont rendu possible. Il a déclaré que tout le monde avait pris conscience du fait que leTraité de Marrakech plaiderait en faveur d’un système équilibré du droit d’auteur et des droits connexes. Il a souligné qu’il était temps de mettre ses dispositions en pratique. Cela nécessitait une coopération de la part de tous les États membres, des organisations internationales et de la société civile. Tous devaient s’unir afin d’édifier une société équitable, et être prêts à accepter la diversité en appliquant des solutions universelles telles que le Traité de Marrakech. Nous devons tous avoir le sentiment de faire partie d’une espèce unique, d’une grande famille qui nous rend plus humains. Le Directeur général a exprimé sa conviction que les personnes handicapées pourraient compter sur chacun d’entre nous. Sur cette déclaration, il a prononcé la clôture de l’Assemblée du Traité de Marrakech.

[Fin du document]